



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_049	« ZAC CRESSONNIERE I » A SAINT-ANDRE – CLOTURE DE CONCESSION - APPROBATION DE LA RETROCESSION PAR LA SIDR DES BIENS DE RETOUR A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE
---------------	--

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie : le 02 décembre 2025	L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.
Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic
Le nombre de membre en exercice étant de 45 :	ETAIENT REPRESENTES : Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney
Présents : 32 Représentés : 5 Absents : 8 Total des votes : 37	ETAIENT ABSENTS : Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM251127_049 - « ZAC CRESSONNIERE I » A SAINT-
CONCESSION - APPROBATION DE LA RETROCESSION PAR
RETOUR A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme,*
- *Vu la convention publique d'aménagement signée le 20 novembre 2001 et reçue en Préfecture en date du 04 décembre 2001, et ses avenants*
- *Vu la fin du contrat au 30 juin 2021,*
- *Vu l'article 15 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement définissant les modalités de la remise des ouvrages,*
- *Vu l'article 24 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement définissant les conséquences juridiques de l'expiration du traité,*

I. CONTEXTE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002, la Ville a approuvé la signature d'une convention publique d'aménagement avec la SIDR pour la réalisation de la ZAC Cressonnière. Cette convention a été signée le 30 septembre 2002, reçue en préfecture le 30 octobre 2002 pour une durée initiale de 6 ans.

La ZAC Cressonnière a permis de réaliser :

- des voiries
- un terrain de sport
- l'emprise de l'espace Pierre Roselli
- 445 logements
- 250 m² de surface commerciale.

II. PROPOSITION

En application des dispositions liées à la remise des ouvrages définies par l'article 15 du cahier des charges du traité de concession, la visite de remise des ouvrages du 29 octobre 2024, a été actée par procès-verbal du 02 décembre 2024 (avec en annexe sous format informatique les plans de recollement).

Le montant total de l'ensemble des parcelles (hors frais) s'élève à hauteur de **UN euro symbolique**.

Les emprises concernées par le transfert de propriété à l'euro symbolique, nécessitant la formalisation par acte authentique, sont les parcelles suivantes, pour une superficie cadastrale totale de 36 740 m² répartie comme suit :

- Équipements publics : 4 251 m²
- Voiries : 32 489 m².

Section n°	Numéro cadastral	Superficie, m ²	Destinat	Publié le
BE	1442	427	Plateau vert	ID : 974-219740099-20251208-DCM251127_049-DE
	2268	1822	Plateau vert	
	1985	336	Espace culturel Pierre Roseli	
	1987	211	Espace culturel Pierre Roseli	
	1989	252	Espace culturel Pierre Roseli	
	1991	183	Espace culturel Pierre Roseli	
	1993	130	Espace culturel Pierre Roseli	
	1995	399	Espace culturel Pierre Roseli	
	1998	491	Espace culturel Pierre Roseli	
Total Equipements publics		4251		

Section n°	Numéro cadastral	Superficie, m ²	Destination	Publié le
BE	407	87	voie	
BE	412	689	voie	
BE	422	1001	voie	
BE	872	322	voie	
BE	875	135	voie	
BE	877	270	voie	
BE	951	285	voie	
BE	1069	1094	voie	
BE	1325	281	voie	
BE	1331	15	voie	
BE	1338	849	voie	
BE	1347	29	voie	
BE	1352	393	voie	
BE	1441	130	voie	
BE	1445	48	voie	
BE	1457	388	voie	
BE	1484	3606	voie	
BE	1516	470	voie	
BE	1519	6	voie	
BE	1532	207	voie	
BE	1563	63	voie	
BE	1565	31	voie	
BE	1567	154	voie	
BE	1593	1142	voie	
BE	1598	1907	voie	
BE	1601	565	voie	
BE	1604	20	voie	
BE	1621	504	voie	
BE	1945	484	voie	
BE	1948	130	voie	
BE	1986	259	voie	
BE	1988	149	voie	
BE	1990	163	voie	
BE	1992	264	voie	
BE	1994	1258	voie	
BE	1997	76	voie	
BE	1999	201	voie	
BE	2129	306	voie	
BE	2250	41	voie	
BE	2252	91	voie	
BE	2255	1504	voie	
BE	2257	1046	voie	
BE	2259	237	voie	
BE	2261	5	voie	
BE	2262	64	voie	
BE	2264	408	voie	
BE	2266	31	voie Poste transformateur	
BE	2267	1056	voie	
BE	2269	1453	voie	
BE	2271	600	voie	
BE	2274	117	voie	
BE	2276	1	voie	
BE	2278	118	voie	
BE	2280	22	voie	
BE	2283	3600	voie	
BE	2284	1789	voie	
BE	2289	2125	voie	
TotalVoirie		32489		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'approuver la rétrocession et cessions des parcelles cadastrées, listées dans les conditions définies ci-dessus ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signature des actes notariés et tout acte lié par l'autorité habilitée et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser le transfert de propriété ;

Article 3 :

- De faire application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

